

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le vendredi douze octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 octobre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

**Etaient présents** : Alain CAPDEVIELLE – Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Romain LARCHER - Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU - Didier CARACCILO.

### **Excusés** :

Franco TUBIANA	procuration à Elisabeth LAURENT
Isabelle LATOURNERIE	procuration à Alain CAPDEVIELLE
Myriam GUIBERTEAU	procuration à Laurence MONRUFFET.
Philippe LEKKE	
Pascal BOSQ	

**Absents** : Jean-Michel LAVIGNE - Bernard LACOTTE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre RAYMOND

Approbation du conseil municipal du 7 septembre 2018.

### **URBANISME**

Révision allégée du Plan local d'urbanisme

### **PATRIMOINE LOCAL**

Vente de parcelles à Monsieur et Mme SANGUINET

### **FINANCES**

Participation de la commune à la mise en place d'abris voyageurs  
Demande de Fonds LEADER – Epicerie sociale et solidaire

### **INTERCOMMUNALITE - SPL**

Mise à disposition de personnel pour la pause méridienne

### **FORET COMMUNALE**

Coupes de bois 2019

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification de la durée hebdomadaire d'un agent

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Procédure de facturation des livres, CD, jeux et documents non restitués

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapport sur la qualité de l'eau et assainissement

## **REFORME DES LISTES ELECTOIRALES**

Désignation des conseillers municipaux

## **QUESTION DIVERSES**

- Centrale du Blayais
- Restauration scolaire – Tarification lors de l'absence de badgeage.

## **AGENDA**

**Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter trois dossiers à l'ordre du jour :**

- Recrutement de deux agents en parcours emploi compétences
- Choix de l'assureur pour les exercices 2019 à 2022 suite à remise du rapport.
- Admission de titres en non-valeur à la demande du comptable public.

Le conseil municipal accepte que ces dossiers soient ajoutés à l'ordre du jour

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2018**

### **DOO**

Monsieur Didier CARACCILO indique que le procès-verbal ne reflète pas les débats. Il n'a pas été question de l'implantation de services de proximité et d'une supérette à l'emplacement de l'ancienne scierie. Le nombre de logements prévus à proximité n'est pas indiqué sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable d'enlever ces deux dossiers du procès-verbal qui ne sont encore qu'à l'état de projets.

Après avoir pris en compte ces observations, le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

## ➤ **URBANISME**

### **REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEL 2018-061C**

Monsieur le Maire précise qu'une révision allégée doit permettre l'évolution du Plan local d'urbanisme sans qu'il soit porté aux orientations définies dans le PADD. Le Plan local d'urbanisme communal fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer d'une révision générale lorsque la commune envisage de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

---

Il propose au conseil municipal de lancer une procédure de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme afin de :

Classer les parcelles VA 5 et VA16 situées au lieu-dit « PEYSOUP » en zone agricole A, N et en secteur naturel NL à vocation de loisirs (actuellement ces parcelles sont classées en secteur naturel N). L'enjeu majeur de cette révision allégée est d'adapter le règlement graphique du PLU applicable et le règlement écrit pour permettre l'installation, sur cette propriété communale, de gîtes ruraux, de cabanes perchées dans la chênaie existante et l'installation d'un maraîcher ou un éleveur, dans le respect des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales du site concerné.

Cette révision allégée d'une durée de dix mois environ se déroulera en deux phases distinctes :

- 1 - Définition des objectifs de la procédure et mise en forme du dossier avec visite de terrain.
- 2 – Examen conjoint par les personnes associées à l'approbation

Un registre permanent sera ouvert en mairie permettant à chaque administré de s'exprimer. Les documents validés seront également consultables en Mairie.

La révision allégée comprend :

- Un rapport de présentation
- Les pièces graphiques du PLU applicable modifiées
- Les pièces écrites du PLU applicable modifiées
- Les avis des personnes publiques associées
  
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34.
- **Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2005 et sa révision approuvée du 7 juin 2018.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Décide**

- De prescrire la révision allégée du Plan local d'urbanisme en vue :
  - De procéder au classement des parcelles VA 5 et VA16 situées au lieu dit « PEYSOUP » en zone agricole A ,N, et en secteur naturel NL à vocation de loisirs.
- De charger le cabinet URBAM
  - dont le siège est situé 24-26 rue de Marlacca – 33620 CAVIGNAC déjà intervenu lors de la précédente procédure de réaliser les études nécessaires à la révision et de préparer les actes et documents nécessaires à cette mission.
- De charger la commission municipale d'urbanisme de suivre l'étude
- D'associer les personnes publiques conformément aux articles L153-33, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme
- De consulter pour avis les administrations concernées si la procédure réduit les espaces agricoles et forestiers
- De fixer les modalités de la concertation prévues par l'article L103-2 de la façon suivante :

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

- Mise à disposition en mairie d'un dossier comportant les documents validés par les élus sous format papier qui sera alimenté en fonction de l'avancement des études.
- Mise à disposition d'un registre permettant à chacun de s'exprimer
- Information dans la presse
- Site internet de la commune
- Tout autre moyen jugé utile

Cette concertation se déroulera durant toute la durée de la révision allégée du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et de l'étude.
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la collectivité.
- De notifier la présente délibération au Sous-Préfet de Lesparre-Médoc et à toute personne associée.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois et mention en caractères apparents sera diffusée dans deux journaux locaux.

### **PATRIMOINE LOCAL**

#### **VENTE DE PARCELLE A MONSIEUR ET MME SANGUINET - DEL 2018-062B**

#### ***Annule et remplace la délibération 2018-018 du 26 janvier 2018***

Pour rappel

Le conseil municipal a autorisé le 14 mars 2016, l'incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine public. Plusieurs parcelles ont été cédées pour un montant de 14 870 €.

Monsieur Alain SANGUINET, domicilié à EYSINES s'était porté acquéreur pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m2	Nature	Prix safer
WZ	73	A la barenne	1 137	Bois	105,00 €
WE	31	Baral Capet	1 312	Bois	120,00 €
WE	30	Baral Capet	890	Bois	80,00 €
WE	32	Baral CAPET	644	Bois	60,00 €
TOTAL					365,00 €
Proposition vente					400,00 €

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

Suite à des coupes de bois effectuées, il convient de remplacer les parcelles énumérées ci-dessus par les suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m2	Nature	Prix safer
WZ	73	A la barene	1 137	Bois	105,00 €
B	1063	Chemin l'oiseau	856	Bois	80,00 €
C	1909	Landepourgue	578	Bois	55,00 €
D	687	Lagune au pin	112	Terres	680.00 €
VM	1	Champ de Laulan	310	Bois	30.00 €
TOTAL					950,00 €
Proposition vente					1 000,00 €

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Décide**

- D'accepter la vente des parcelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur

➤ **FINANCES**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISE EN PLACE D'ABRIS VOYAGEURS - DEL 2018-063B**

Le conseil régional a été sollicité par courrier du 12 septembre 2018 pour l'acquisition de deux abris voyageurs.

Ce dossier sera examiné prochainement par la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine.

Afin de bénéficier de l'attribution de ce mobilier, il convient de délibérer sur :

- La participation de la commune de Lustrac-Médoc qui représente 10 % du prix de l'abri soit 400 € par abri.
- La réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Décide**

- Que la participation de la commune de Lustrac-Médoc représente 10 % du prix de l'abri soit 400 € par abri.
- De procéder à la réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

# SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

## **DEMANDE DE FONDS LEADER – EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DEL 2018-064B**

La commune de Listrac-Médoc s'engage sur la réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'y accueillir une épicerie sociale et solidaire ainsi que des salles de réunion pour les associations et le Centre Communal d'action sociale.

Les familles du territoire de la communauté de communes Médullienne bénéficieront de cette structure qui délivrera des denrées alimentaires aux personnes relevant des minima sociaux, aux retraités disposant d'un faible revenu, aux ménages connaissant des difficultés financières. Les dossiers seront étudiés en commission mensuelle par l'association « La boussole » en relation avec la MDSI, les mairies et les CCAS. En complément de la vente de ces denrées, des activités sur différentes thématiques (cuisine, bricolage...) seront proposées par les bénévoles de l'association. C'est donc un véritable lieu de partage et d'échange qui va se créer et dont le rayonnement s'étendra bien au-delà des limites de Listrac-Médoc.

Plusieurs communes de ce territoire ont déjà manifesté leur intérêt pour le projet sans pour autant s'engager à participer financièrement à l'opération. Aussi, l'investissement porté par la commune de Listrac-Médoc est important.

En effet, le bâtiment dans lequel sera accueilli le porteur de projet faisait partie de l'acquisition par la commune en 2011 des bâtiments de l'ancienne maison de retraite pour un montant total de 324 750 € sans aucune aide. D'une surface de 240 m<sup>2</sup> répartis sur deux étages, il nécessite de lourds travaux d'aménagement et de mises aux normes chiffrés de manière prévisionnelle à 317 450 € HT. Le projet aura un impact très positif sur l'environnement car nous utiliserons la pompe à chaleur du groupe scolaire maternel pour le chauffage du bâtiment.

Le Fonds Leader accompagne les initiatives locales et notamment l'action 3.2, révéler le potentiel des habitants et leur participation aux dynamiques du territoire.

C'est la raison pour laquelle la commune sollicite la participation du Fonds Leader à notre démarche. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>REHABILITATION DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC</b>				
<b>EPICERIE SOLIDAIRE, BUREAUX ET SALLES DE REUNIONS</b>				
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
	HT	TTC		
MAITRISE D'ŒUVRE	23 400,00	28 080,00 €		
RENOVATION CHARPENTE ET COUVERTURE	24 965,00	29 958,00 €		
DEMOLITION INTERIEURE	30 000,00	36 000,00 €		
RAVALEMENT FACADE	31 345,00	37 614,00 €	<b>PROGRAMME LEADER</b>	30 000,00

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

AGENCEMENT INTERIEUR	70 000,00	84 000,00 €		
MENUISERIES EXTERIEURES	49 740,00	59 688,00 €		
ESCALIER EXTERIEUR	10 000,00	12 000,00 €		
ISOLATION	25 000,00	30 000,00 €		
ACCESSIBILITE	5 000,00	6 000,00 €		
ELECTRICITE INFORMATIQUE	30 000,00	36 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	350 940,00
EQUIPEMENT	10 000,00	12 000,00 €		
CONTROLE TECHNIQUE	5 000,00	6 000,00 €		
SPS	3 000,00	3 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>317 450,00</b>	<b>380 940,00 €</b>		<b>380 940,00</b>

<b>ECHEANCIER DE TRAVAUX</b>	
<b>2018</b>	
MI OCTOBRE	FOURNITURE DES PLANS
FIN OCTOBRE	REMISE DES PLANS EVENTUELLEMENT CORRIGES
	REMISE ESTIMATIF DES TRAVAUX
DEBUT NOVEMBRE	DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE/ACCESSIBILITE BATIMENTS DE France
COURANT DECEMBRE	DEPOT DES OFFRES PATEFORME MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE
<b>2019</b>	
COURANT JANVIER	OBTENTION DU PERMIS ET DES AUTORISATIONS
FIN JANVIER	REMISE DES OFFRES
FEVRIER 2019	CHOIX DES ENTREPRISES
AVRIL 2019	DEBUT DES TRAVAUX
JUILLET 2019	RECEPTION DU BATIMENT

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Fonds Leader auprès du Groupe d'actions local du Pays Médoc. Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 22 octobre 2018

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:  
Décide d'autoriser Monsieur le Maire**

- A déposer une demande de Fonds Leader
- A réaliser démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

### ➤ **INTERCOMMUNALITE**

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE - DEL 2018-065B**

La société publique Enfance/Jeunesse met à disposition de la commune de Listrac-Médoc deux animateurs qui sont chargés d'encadrer les enfants de l'école élémentaire durant la pause méridienne et proposer des animations.

Budget prévisionnel pour la période scolaire 2018/2019

Coût horaire de la prestation 15,83€

Nombre d'heures par jour 4

Nombre de jours 4

Nombre de semaines 36

Total heures de prestation 576

**Total HT 9118€**

**TVA 20% 1824€**

**Total TTC 10 942€**

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire**

- A signer la convention avec la société Publique locale (SPL) Enfance-Jeunesse Médullienne.

### **FORET COMMUNALE**

#### **COUPE DE BOIS 2019 - DEL 2018-B**

L'Office national des forêts nous a présenté sa proposition de coupes pour l'année 2019

N° de parcelle	Nature de coupe	Essence	Volume prévisionnel	Surface
1b	E3	PM	40	1.55
2a	E4	PM	45	1.52
3	E3	PM	35	9.3
4	E3	PM	40	17.3
5	E3	PM	40	14.4
6	E3	PM	45	22.53
7b	E3	PM	40	6.4
8	E3	PM	45	4.14
9	E3	PM	40	2.35
12b	E3	PM	45	2.64
14	E2	PM	20	0.98
17b	E2	PM	25	3.19
18d	E4	PM	35	2.99

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**



## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

---

### Décide :

- D'autoriser l'ONF à vendre sur pied soit en vente par appel d'offres soit de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Mme ou M. le Maire lors de la mise en vente.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT - DEL 2018-067B**

#### **Considérant,**

**Que** la collectivité, en fonction des nécessités du service peut sur délibération modifier le nombre d'heures de service d'un emploi permanent à temps non complet.

**Que** la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée

**Que** depuis 2007 – (loi 2007-209 du 19 février 2007) la modification du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors que la modification :

- N'excède pas 10 % du nombre d'heures de service
- Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

**Que** lorsque la hausse ou la baisse est inférieure à 10 % de la Durée hebdomadaire de service (DHS), l'accord de l'agent n'est pas nécessaire.

**Que la Directrice de l'école de musique municipale est employée** sur une durée hebdomadaire de 13.15 heures et est affiliée à l'IRCANTEC. Ce qui représente une quotité horaire de 13.25/20ème

Pour la saison 2018/2019, les effectifs sont en augmentation ce qui représente une durée hebdomadaire de service de 13.55 h, soit une quotité horaire de 13.92/20ème.

**Après en avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **Décide**

- De porter la durée hebdomadaire de service d'un agent de 13.55/20<sup>ème</sup> à 13.92/20ème.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté modifiant la durée hebdomadaire de cet agent.

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

#### **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR FACTURATION DES LIVRES, CD, DVD, JEUX , CD ROM, JEUX VIDEO MAGAZINES ET DOCUMENTS - DEL 2018-068**

#### **Les règles de prêt :**

Chaque lecteur peut emprunter 10 livres et magazines, 2 CD et 1 DVD. Le prêt de DVD se fait uniquement à la Médiathèque de Sainte-Hélène et pour une durée de 15 jours. Les autres documents sont prêtés pour 21 jours.

### La procédure actuelle :

Les relances ne sont envoyées qu'aux usagers ayant plus de 15 jours de retard. Une fois la procédure lancée, ils n'ont plus la possibilité de prolonger eux-mêmes leurs documents.

Les bibliothécaires envoient les relances tous les 7 ou 15 jours. L'envoi est automatisé : les usagers reçoivent un mail ou une lettre présentant la liste des documents en retard. Le texte diffère selon le niveau de rappel.

Il existe 3 niveaux de rappel :

- Rappel 1 : 15 jours de retard à compter de la date de retour prévue (mail ou lettre)
- Rappel 2 : 30 jours de retard à compter de la date de retour prévue (mail ou lettre)
- Rappel 3 : 45 jours de retard à compter de la date de retour prévue (lettre uniquement)

Une fois ces trois rappels envoyés, la procédure automatisée prend fin et c'est à chaque bibliothèque de poursuivre ou non les démarches pour récupérer les documents. En règle générale, deux autres recours sont utilisés : appel téléphonique et courrier du maire. Depuis la création du Réseau Médullien, aucune facture n'a été envoyée une fois tous les recours épuisés.

**À ce jour, près de 200 documents (sur le territoire Médullienne) n'ont pas été rendus par 86 abonnés à l'issue de la procédure automatisée. Cela représente 2 220 €.**

### Le principe de la facturation par forfait :

Une fois l'ensemble des recours épuisés, les bibliothécaires constituent un dossier à l'attention du Trésor public, qui sera d'abord transmis à la mairie pour qu'elle engage elle-même la procédure :

- Une copie de la fiche d'inscription de la personne, indiquant ses noms, prénom, coordonnées et date de naissance
- Une lettre-type détaillant les documents réclamés et le tarif forfaitaire appliqué
- Une copie du règlement intérieur de la bibliothèque
- Une copie de la délibération votée en Conseil Municipal présentant les tarifs par type de document

Le lecteur aura la possibilité, même après envoi de la facture, de rendre les documents réclamés ou de les remplacer à l'identique (même édition, état neuf). Si le document n'est plus édité, un bibliothécaire peut lui proposer d'acheter un autre document à prix équivalent, et lui donne dans ce cas les références complètes du document souhaité.

### L'objectif de la procédure :

- **L'objectif principal est de récupérer les documents.** Cela fonctionne dans 90 % des cas et la facture est annulée en suivant.
- **Harmoniser les démarches :** l'abonné a la possibilité d'emprunter des documents dans l'ensemble des structures. Il est important que la procédure soit la même de la part de tout le réseau pour qu'il ne reçoive pas plusieurs factures avec des tarifs différents.
- **Simplifier la procédure :** le recours au forfait permet d'éviter aux bibliothécaires de rechercher le prix d'achat de chaque document ce qui fait gagner du temps. Cela évite également toute contestation de la part des abonnés ayant vu des prix nettement inférieurs au prix d'achat, notamment sur des sites de ventes de livres d'occasion.

# SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

---

## Tarifs forfaitaires par type de document :

La Sous-commission Lecture Publique a validé les tarifs suivants :

Type de document	Prix moyen
Livre jeunesse	15 €
Livre adulte	20 €
CD	20 €
DVD	50 €
Jeu de société	25 €
CD-ROM, jeu vidéo	20 €
Magazine	5 €
Document > 50€	Facturé au prix réel

## Avant le premier envoi de factures :

1. **Faire voter la grille tarifaire dans chaque Conseil Municipal.** Si le règlement intérieur de la bibliothèque n'indique pas l'envoi de factures pour tout document non rendu, il faudra également le modifier et le faire voter à nouveau.
2. Vérifier dans les rayons que les documents ne s'y trouvent pas (il peut y avoir eu une mauvaise manipulation lors du retour des documents).
3. Informer l'ensemble des abonnés du nouveau système par mail et par voie d'affichage (Maylis s'en charge mais les bibliothécaires à l'accueil devront être en mesure de répondre à toutes les questions des usagers).
4. Informer personnellement les abonnés qui recevront une facture (par mail ou par téléphone) en leur indiquant le montant qui leur sera appliqué. Cela devrait permettre de récupérer une grande partie des documents réclamés.
5. 15-30 jours après ce dernier rappel, envoyer les premières factures.

## **Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- D'adopter la grille tarifaire validée en Sous-commission Lecture Publique pour les livres, CD, DVD, jeux de sociétés, CD-ROM, jeux vidéo, magazines et documents non restitués
- De modifier et adopter le règlement intérieur de la bibliothèque en précisant que les livres, CD, DVD, jeux de sociétés, CD-ROM, jeux vidéo, magazines et documents non restitués feront l'objet d'une facturation.

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Rapport sur la qualité de l'eau**

### **Rapport sur la qualité de l'assainissement**

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports

**REFORME DES LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE**  
**DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De nouvelles commissions de contrôle remplaceront les commissions administratives actuelles.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par le Préfet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Les communes devront transmettre la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux des dites commissions à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc avant le 16 novembre 2018.

***Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau. Si trois listes ont obtenu des sièges, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes.***

**La commission de contrôle des listes électorales sera composée des conseillers municipaux suivants :**

**- 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE – LISTRAC AUTREMENT**

- Hélène BARREAU née MARTIN
- Marie-Christine PECHARD née DIGEOS
- Franck MICHAUD
- **1 CONSEILLER DE LA LISTE LE RENOUVEAU POUR LISTRAC :**
  - Elisabeth LAURENT née SAGNET
- **1 CONSEILLER DE LA LISTE BIEN VIVRE A LISTRAC-MEDOC :**
  - Didier CARACCILO

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION DE DEUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DEL 2018-069B**

Suite au départ d'agents intervenus et à venir, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Pour rappel le parcours emploi compétences est réservé aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. L'aide est évalué à 50 % du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires.

En contrepartie l'employeur doit mettre en œuvre des actions d'accompagnement professionnel, de formation, de validation des acquis qui doivent être indiqués dans la demande d'aide.

**Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :**

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

---

- A procéder au recrutement de ces deux agents
- A signer les contrats et tous documents relatifs à ces dossiers

### **MARCHES PUBLICS**

#### **ASSURANCES - DEL 2018-070B**

Le marché des assurances qui avait été conclu en 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Actuellement nous sommes assurés par les compagnies suivantes :

- |         |                                    |          |
|---------|------------------------------------|----------|
| - Lot 1 | Bâtiments                          | GROUPAMA |
| - Lot 2 | Responsabilité civile              | GROUPAMA |
| - Lot 3 | Véhicules                          | SMACL    |
| - Lot 4 | Protection juridique               | SMACL    |
| - Lot 5 | Assurances statutaires (Personnel) | SMACL    |

La commune de Listrac-Médoc ainsi que la communauté de communes Médullienne et plusieurs communes de cette intercommunalité ont fait appel au cabinet Arima Consultants pour la rédaction et l'analyse des offres.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 Bâtiments
- Lot 2 Responsabilité civile
- Lot 3 Véhicules
- Lot 4 Protection juridique
- Lot 5 Assurances statutaires (Personnel)

La publicité a été déposée le 27 juillet 2018 sur les supports marchés publics d'aquitaine, plus le moniteur et marché on line car l'estimation de ce marché sur quatre ans est supérieure à 90 000 € HT. La remise des offres était fixée au 11 septembre 2018 : 10h00.

#### **Les offres reçues et analysées sont les suivantes :**

- SMACL ASSURANCES pour la totalité des lots
- GROUPAMA pour les lots 1,2,3 et 4
- CIGAC pour le lot 5
- CNP/SOFAXIS pour le lot 5
- R2C Conseil pour le lot 4

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

Le récapitulatif de l'analyse est le suivant :

		LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	TOTAL
		BATIMENTS	RC	VEHICULES + AUTO	PROTECTION JURIDIQUE	ASSURANCES STATUTAIRES	
						5,95%	
	ANCIEN MARCHE	1 918,00	1 096,00	3 736,80	618,00	18 120,36	25 489,16
	ACTUALISE	2 011,55	1 114,00	3 985,00	508,42	22 290,66	29 909,63
SMACL	BASE	0,45	1 487,85	4 089,15	642,52	6,08	
	PRIX	3 403,11				20 390,04	30 012,67
GROUPAMA	BASE	0,46	0,33	4 277,22		7,52	
	FRANCHISE 1	3 485,00	1519,00		23 232,00		
CNP/SOFAXIS	BASE					6,97	
	FRANCHISE 1					21 533,11	
R2C CONSEIL	BASE				2 353,59		
	FRANCHISE 1						

	SMACL	GROUPAMA	
ANCIEN MARCHE	26 784,08	3126,17	<b>29 910,25</b>

	ANNUEL HT	ANNUEL TTC	ANCIEN	DIFFERENCE
<b>LOT 1</b>	3 136,05	3 403,11	2 011,55	-1 391,56
<b>LOT 2</b>	1 365,00	1 487,85	1 114,62	-373,23
<b>LOT 3</b>	3 241,71	4 089,15	3 985,00	-104,15
<b>LOT 4</b>	571,50	642,52	508,42	-134,10
<b>LOT 5</b>	20 390,04	20 390,04	22 290,66	1 900,62
<b>TOTAL</b>	<b>28 704,30</b>	<b>30 012,67</b>	<b>29 910,25</b>	<b>-102,42</b>

**Au vu de cette analyse et de ces explications, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De notifier le marché des assurances à la compagnie SMACL/Assurances pour la totalité des lots
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à l'accomplissement de ce marché

### ➤ **FINANCES PUBLIQUES**

#### **ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR - DEL 2018-071B**

Le comptable public nous a adressé une liste des créances irrécouvrables. Ces dernières correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

**Le comptable public propose d'admettre huit pièces en non-valeur pour un montant de 457.95 €.**

Les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

033024 TRES. CASTELNAU-DE-MEDOC
<b>21000 - COMMUNE DE LISTRAC -</b>

Exercice 2018
Numéro de la liste 2679200531
<b>8 pièces présentes pour un total de 457,95</b>

Tranches de montant                      Inférieur strictement à 100                      Pièces pour                      457,95

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-61	1	300	56,21	Chiens errants
Particulier	2016	R-8-16080008	1	2	17,15	Restauration scolaire
Particulier	2016	R-4-16040005	1	2	61,40	Restauration scolaire
Particulier	2016	R-6-16060007	1	2	56,35	Restauration scolaire
Particulier	2017	R-3-17030011	1	2	36,40	Restauration scolaire
Particulier	2017	T44			80,13	Chiens errants
Particulier	2015	T-53	1	300	56,21	Chiens errants
Particulier	2016	R-2-16020008	1	2	94,10	Chiens errants
				<b>TOTAL</b>	<b>457,95</b>	

**Au vu de cette analyse et de ces explications, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnées ci-dessus

### **QUESTION DIVERSES**

- **CENTRALE DU BLAYAIS**

Le Plan particulier d'intervention a été remis aux communes qui ont jusqu'au 5 novembre 2018 pour apporter leurs modifications et annotations qu'elles jugeraient nécessaires.

## SÉANCE DU : Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

---

- **RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION LORS DE 'ABSENCE DE BADGEAGE**

Une maman nous a interpellé et trouve regrettable que le repas soit facturé au prix de 5 € pour les enfants n'ayant pas badgé.

*Pour rappel, nous avons délibéré le 8 décembre 2016 afin d'adopter les tarifs de restauration scolaire, cette mesure de facturer 5 € pour les enfants qui ne badgent pas avait été reconduite à cette occasion.*

Le conseil municipal précise qu'il a déjà débattu sur ce sujet et que sa décision du 8 décembre 2016 est et reste applicable.

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

- **AGENDA**

### **13 OCTOBRE**

Rassemblement à l'initiative de Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental

### **11 NOVEMBRE**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h00.